

Informations de base	
2015/2147(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Vers un acte sur le marché unique numérique Subject 2.40 Libre circulation et prestation des services 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 3.30.25 Réseaux mondiaux et société de l'information, internet	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commissions conjointes compétentes au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	KALLAS Kaja (ALDE)	07/07/2015
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	GEBHARDT Evelyne (S&D)	07/07/2015
		Rapporteur(e) fictif/fictive VIRKKUNEN Henna (PPE) JUVIN Philippe (PPE) KUMPULA-NATRI Miapetra (S&D) HENKEL Hans-Olaf (ECR) FORD Vicky (ECR) CHARANZOVÁ Dita (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) ERNST Cornelia (GUE/NGL) REDA Felix (Verts/ALE) TARAND Indrek (Verts/ALE) BORRELLI David (EFDD) ZULLO Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	SORU Renato (S&D)	11/06/2015

	EMPL Emploi et affaires sociales (Commission associée)	STEINRUCK Jutta (S&D)	05/06/2015
	TRAN Transports et tourisme	KYLLÖNEN Merja (GUE /NGL)	24/06/2015
	CULT Culture et éducation (Commission associée)	KAMMEREVERT Petra (S&D)	04/05/2015
	JURI Affaires juridiques (Commission associée)	DZHAMBAZKI Angel (ECR)	24/03/2015
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures (Commission associée)	BONI Michał (PPE)	03/09/2015
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Réseaux de communication, contenu et technologies		OETTINGER Günther

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
06/05/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0192 	Résumé
10/09/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/09/2015	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
14/12/2015	Vote en commission		
21/12/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0371/2015	Résumé
19/01/2016	Décision du Parlement	T8-0009/2016	Résumé
19/01/2016	Résultat du vote au parlement		
19/01/2016	Débat en plénière		
19/01/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2147(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique

Base juridique	Règlement du Parlement EP 55 Règlement du Parlement EP 59
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CJ18/8/03915

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	TRAN	PE565.151	11/11/2015	
Avis de la commission	EMPL	PE560.716	16/11/2015	
Avis de la commission	CULT	PE565.210	16/11/2015	
Avis de la commission	LIBE	PE567.643	01/12/2015	
Avis de la commission	ECON	PE567.734	04/12/2015	
Avis de la commission	JURI	PE557.273	07/12/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0371/2015	21/12/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0009/2016	19/01/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2015)0192 	06/05/2015	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2016)220	01/06/2016	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement/Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	DE_BUNDESRAT	COM(2015)0192	23/07/2015	
Contribution	AT_BUNDESRAT	COM(2015)0192	24/07/2015	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2015)0192	24/07/2015	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2015)0192	06/10/2015	
Contribution	RO_SENATE	COM(2015)0192	09/12/2015	
Contribution	RO_CHAMBER	COM(2015)0192	16/12/2015	
Contribution	UK_HOUSE-OF-LORDS	COM(2015)0192	20/04/2016	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2015)0192	31/05/2016	
Contribution	DE_BUNDESTAG	COM(2015)0192	06/07/2016	

Contribution	FR_SENATE	COM(2015)0192	30/01/2017	
Contribution	FR_SENATE	COM(2015)0192	17/10/2018	

Vers un acte sur le marché unique numérique

2015/2147(INI) - 19/01/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 551 voix pour, 88 contre et 39 abstentions, une résolution intitulée «Vers un acte sur le marché unique numérique», faisant suite à la stratégie pour un marché unique numérique en Europe présentée par la Commission européenne.

Nécessité d'un marché unique du numérique: tout en se félicitant de la communication présentée par la Commission, le Parlement a estimé que la réalisation d'un marché unique numérique, fondé sur un ensemble de règles, pourrait favoriser la **compétitivité** de l'Union, exercer une influence positive sur **la croissance et l'emploi**, relancer le marché unique et rendre la société plus inclusive, en offrant de nouvelles possibilités aux citoyens et aux entreprises, en particulier par l'échange et le partage d'innovation.

Notant que 75% de la valeur ajoutée de l'économie numérique proviennent de l'industrie traditionnelle, le Parlement a appelé l'Europe à tirer parti du grand potentiel du secteur technologies de l'information et de la communication (TIC) pour **numériser l'industrie** et maintenir sa compétitivité mondiale. Il a demandé à la Commission :

- d'identifier et de **supprimer les obstacles** qui affectent le commerce électronique - lequel génère 500 milliards EUR par an dans l'Union européenne - afin de construire un véritable marché du commerce électronique transfrontalier ;
- de promouvoir une économie plus dynamique afin de permettre l'essor de l'innovation et de supprimer les obstacles pour les entreprises, en particulier **les entreprises innovantes, les PME et les jeunes entreprises**, afin qu'elles puissent accéder aux marchés dans des conditions équitables.

Renforcer la confiance des consommateurs et des entreprises dans le commerce électronique transfrontalier : le Parlement a salué l'engagement de la Commission d'adopter une proposition forte sur les **contrats couvrant du contenu numérique acheté en ligne** et d'améliorer la protection juridique des consommateurs dans ce domaine. Il a demandé que les ventes en ligne et hors ligne soient **traitées de la même manière** sur la base du niveau élevé de protection de consommateurs, soulignant que les règles contractuelles concernant le contenu numérique devraient être fondées sur des principes pour être **technologiquement neutres** et à l'épreuve du temps.

Les députés ont demandé la mise en place d'une **stratégie de «consommateurs actifs»** afin d'évaluer, notamment, si les changements de fournisseurs sont facilités dans l'environnement en ligne, et s'il faut prendre des mesures pour faciliter ces changements. Ils ont également invité la Commission à évaluer la faisabilité, l'utilité et les possibilités et faiblesses créées par l'introduction de **dispositifs de marque de confiance** pour les ventes en ligne, et à œuvrer en faveur de la mise en œuvre rapide du règlement relatif à une plateforme européenne de règlement des litiges en ligne.

Services de qualité abordables pour la livraison transfrontière de colis : le Parlement a souligné que des services de livraison accessibles, abordables, efficaces et de qualité constituaient une condition préalable essentielle à un commerce électronique transfrontière prospère. Il a invité la Commission et les États membres à partager les meilleures pratiques dans ce secteur et à proposer un **vaste plan d'action** pour trouver des solutions innovantes, intégrer davantage le marché unique pour les services postaux et de livraison de colis, améliorer les services, diminuer les coûts et l'incidence environnementale, et proposer si nécessaire une révision de la législation pertinente.

Éviter les blocages géographiques injustifiés: à cet égard, le Parlement a

- plaidé pour **des mesures ciblées** en vue d'améliorer l'accès aux biens et services, notamment en mettant fin aux pratiques injustifiées de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique ou la nationalité, qui ont souvent pour effet la mise en place de monopoles et le recours au contenu illégal par les consommateurs ;
- salué la proposition de la Commission visant à **encourager la portabilité et l'interopérabilité** afin de favoriser la libre circulation des contenus ou des services acquis et mis à disposition en toute légalité, comme une première étape vers la suppression du blocage géographique injustifié.
- souligné l'importance de **l'enquête actuelle sur la concurrence** dans le secteur du commerce électronique afin de déterminer si les restrictions injustifiées de blocage géographique, telles que la discrimination comparative basée sur l'adresse IP, l'adresse postale ou le pays d'émission de la carte de crédit, enfreignent le droit de la concurrence de l'Union.

En vue d'améliorer l'accès au contenu numérique, le Parlement a insisté sur la nécessité de **moderniser le cadre en matière de droit d'auteur** et le rendre plus européen.

Réduire les charges et les obstacles liés à la TVA en cas de vente transfrontière : les députés ont souligné la nécessité de renforcer la coordination fiscale afin d'éviter la distorsion du marché, la fraude et l'évasion fiscales et de créer un véritable marché unique numérique européen, ce qui nécessite entre autres l'établissement d'une d'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés à l'échelle de l'Union (ACCIS).

À cet égard, les députés se sont félicités de l'approbation de la révision de la **directive sur les services de paiement** et ont souligné la nécessité de mettre sans tarder en œuvre des paiements électroniques/mobiles paneuropéens instantanés régis par une norme commune, de même que la révision de la directive sur les services de paiement.

Créer un environnement propice : le Parlement a souligné que **l'incitation à réaliser des investissements privés** dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit, en particulier dans les zones rurales et isolées, était indispensable à tout progrès numérique. Il a insisté sur

l'importance d'une mise en œuvre fructueuse du [Fonds européen pour les investissements stratégiques](#) (FEIS) afin de maximiser les investissements en ciblant les projets présentant les profils de risque les plus élevés et en attirant les investissements privés, notamment par le microfinancement et le capital-risque en faveur d'entreprises novatrices.

Rôle des plateformes en ligne: le Parlement a invité la Commission à examiner si les problèmes potentiels liés aux plates-formes en ligne pourraient être résolus par la mise en œuvre pleine et correcte de la législation existante et **l'application effective du droit de la concurrence de l'UE** afin d'assurer un niveau de concurrence équitable, loyale et effective entre les plates-formes en ligne et d'éviter la création de monopoles.

Les députés ont également invité la Commission et les États membres à apporter leur soutien au développement de **l'économie du partage** qui est également porteuse de création d'emplois et dont le potentiel de croissance pourrait être supérieur à 100 milliards de dollars. La Commission est encouragée à mettre en place un **groupe de parties prenantes** chargé de promouvoir les bonnes pratiques dans le secteur de l'économie du partage.

Renforcer la sécurité et la confiance dans les réseaux numériques: la nécessité d'une réponse harmonisée de l'UE et de ses États membres en vue d'assurer un niveau élevé de sécurité des réseaux et de l'information a été soulignée. Les députés ont déclaré que la sécurité sur Internet impliquait la **protection des réseaux et des infrastructures critiques** et de garantir la capacité réelle des services répressifs à combattre la criminalité, y compris le terrorisme, la radicalisation violente, les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. La Commission est invitée à proposer des politiques et un **cadre législatif pour lutter contre la cybercriminalité** et les matériels et contenus illicites sur l'internet.

Les députés ont souligné que la sécurité, en même temps que la **protection des droits fondamentaux dans le cyberspace**, était cruciale pour renforcer la confiance dans les services numériques et constituaient une base indispensable à l'établissement d'un marché unique du numérique concurrentiel.

Construire une économie numérique : les députés ont souligné par ailleurs que les nouvelles technologies, telles que **les mégadonnées, l'informatique en nuage ou l'impression en 3D**, pouvaient offrir des possibilités à l'économie et la société. Ils ont insisté sur les possibilités offertes par la **numérisation du secteur de l'énergie**, qui ouvre de nouveaux horizons avec les compteurs intelligents, les réseaux intelligents et les centres de données, qui permettront de produire de l'énergie de manière plus efficace et plus flexible.

Compétences numériques et expertise: la résolution a mis en évidence le problème de l'inadéquation entre l'offre et la demande en matière de compétences pour le développement de l'économie numérique. Le Parlement a demandé à la Commission d'élaborer d'urgence une **stratégie en matière de qualifications** pour s'attaquer à cette pénurie. Il a proposé de recourir au financement au titre de **l'initiative pour l'emploi des jeunes** afin de développer les compétences numériques des jeunes et de soutenir les associations qui enseignent les compétences numériques aux jeunes défavorisés. Les compétences liées aux médias et à Internet dans l'enseignement devraient également être encouragées.

Administration en ligne: soulignant que le développement de l'administration en ligne était une priorité pour l'innovation, les députés ont invité la Commission à donner l'exemple dans ce domaine et à développer, en collaboration avec les États membres, un **plan d'action pour l'administration en ligne dans les administrations publiques**, fondée sur le principe de «une fois pour toutes» selon lequel les citoyens et entreprises ne devraient pas être invités à fournir des informations qu'ils ont déjà données à une autorité publique, tout en assurant le droit à la vie privée des citoyens et un niveau élevé de protection des données.

Vers un acte sur le marché unique numérique

2015/2147(INI) - 21/12/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté, conjointement avec la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs un rapport d'initiative présenté par les co-rapporteurs Kaja KALLAS (ALDE, FI) et Evelyne GEBHARDT (S&D, DE), intitulé «Vers un acte sur le marché unique numérique», faisant suite à la stratégie pour un marché unique numérique en Europe présentée par la Commission européenne.

La commission des affaires sociales et de l'emploi, la commission de la culture et de l'éducation, la commission des affaires juridiques et la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, exerçant leurs prérogatives de commissions associées en vertu de [l'article 54 du Règlement du Parlement européen](#), ont également exprimé leur opinion sur ce rapport.

Nécessité d'un marché unique du numérique: le rapport a indiqué que l'Europe devait tirer parti du grand potentiel du secteur technologies de l'information et de la communication (TIC) pour **numériser l'industrie** et maintenir sa compétitivité mondiale. Il a appelé la Commission à identifier et à supprimer les obstacles qui affectent le commerce électronique afin de construire un véritable marché du commerce électronique transfrontalier.

Renforcer la confiance des consommateurs et des entreprises dans le commerce électronique transfrontalier : les députés ont salué l'engagement de la Commission d'adopter une proposition forte sur les **contrats couvrant du contenu numérique acheté en ligne** et d'améliorer la protection juridique des consommateurs dans ce domaine. Le rapport a noté que la Commission avait prévu un programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT) de l'ensemble de l'acquis relatif au consommateur pour 2016. La Commission a également été appelée évaluer la faisabilité, l'utilité et les possibilités et faiblesses créées par l'introduction de **dispositifs de marque de confiance** pour les ventes en ligne, et à œuvrer en faveur de la mise en œuvre rapide du règlement relatif à une plateforme européenne de règlement des litiges en ligne.

Services de qualité abordables pour la livraison transfrontière de colis : le rapport a souligné que des services de livraison accessibles, abordables, efficaces et de qualité constituaient une condition préalable essentielle à un commerce électronique transfrontière prospère. Il a invité la Commission et les États membres à partager les meilleures pratiques dans ce secteur et à proposer un **vaste plan d'action** pour trouver des solutions innovantes pour améliorer les services, diminuer les coûts et l'incidence environnementale, et proposer si nécessaire une révision de la législation pertinente.

Éviter les blocages géographiques injustifiés: les députés ont plaidé pour des mesures ciblées en vue d'améliorer l'accès aux biens et services, notamment en mettant fin aux pratiques injustifiées de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation

géographique ou la nationalité, qui ont souvent pour effet la mise en place de monopoles et le recours au contenu illégal par les consommateurs. Ils ont salué la proposition de la Commission visant à encourager la portabilité et l'interopérabilité afin de favoriser la libre circulation des contenus ou des services acquis et mis à disposition en toute légalité, comme une première étape vers la suppression du blocage géographique injustifié.

Réduire les charges et les obstacles liés à la TVA en cas de vente transfrontière : les députés ont souligné la nécessité de renforcer la coordination fiscale afin d'éviter la distorsion du marché, la fraude et l'évasion fiscales et de créer un véritable marché unique numérique européen, ce qui nécessite entre autres l'établissement d'une d'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés à l'échelle de l'Union (ACCIS).

À cet égard, les députés se sont félicités de l'approbation de la révision de la [directive sur les services de paiement](#) et ont souligné la nécessité de mettre sans tarder en œuvre des paiements électroniques/mobiles paneuropéens instantanés régis par une norme commune, de même que la révision de la directive sur les services de paiement.

Rôle des plateformes en ligne: le rapport a invité la Commission à examiner si les problèmes potentiels liés aux plates-formes en ligne pourraient être résolus par la mise en œuvre pleine et correcte de la législation existante et **l'application effective du droit de la concurrence de l'UE** afin d'assurer un niveau de concurrence équitable, loyale et effective entre les plates-formes en ligne et d'éviter la création de monopoles. Les députés ont également invité la Commission et les États membres à apporter leur soutien à la poursuite du développement de **l'économie du partage** qui est également porteuse de création d'emplois et de croissance économique.

Renforcer la sécurité et la confiance dans les réseaux numériques: la nécessité d'une réponse harmonisée de l'UE et de ses États membres en vue d'assurer un niveau élevé de sécurité des réseaux et de l'information a été soulignée. Les députés ont déclaré que la sécurité sur Internet impliquait la **protection des réseaux et des infrastructures critiques** et de garantir la capacité réelle des services répressifs à combattre la criminalité, y compris le terrorisme, la radicalisation violente, les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. Ils ont souligné que la sécurité, en même temps que la **protection des droits fondamentaux dans le cyberspace**, était cruciale pour renforcer la confiance dans les services numériques et constituaient une base indispensable à l'établissement d'un marché unique du numérique concurrentiel.

Construire une économie numérique : les députés ont souligné par ailleurs que les nouvelles technologies, telles que **les mégadonnées, l'informatique en nuage ou l'impression en 3D**, pouvaient offrir des possibilités à l'économie et la société. Ils ont insisté sur les possibilités offertes par la **numérisation du secteur de l'énergie**, qui ouvre de nouveaux horizons avec les compteurs intelligents, les réseaux intelligents et les centres de données, qui permettront de produire de l'énergie de manière plus efficace et plus flexible.

Compétences numériques et expertise: les députés ont mis en évidence le problème de l'inadéquation entre l'offre et la demande en matière de compétences pour le développement de l'économie numérique. Ils ont demandé à la Commission d'élaborer d'urgence une **stratégie des compétences** pour s'attaquer à cette pénurie. Ils ont proposé de recourir à l'initiative pour l'emploi des jeunes afin de développer les compétences numériques des jeunes et de soutenir les associations qui enseignent les compétences numériques aux jeunes défavorisés. Les compétences liées aux médias et à Internet dans l'enseignement devraient également être encouragées.

Administration en ligne: soulignant que le développement de l'administration en ligne était une priorité pour l'innovation, les députés ont invité la Commission à donner l'exemple dans ce domaine et à développer, en collaboration avec les États membres, un **plan d'action pour l'administration en ligne dans les administrations publiques**, fondée sur le principe d'«une fois pour toutes» selon lequel les citoyens et entreprises ne devraient pas être invités à fournir des informations qu'ils ont déjà données à une autorité publique, tout en assurant le droit à la vie privée des citoyens et un niveau élevé de protection des données.

Vers un acte sur le marché unique numérique

2015/2147(INI) - 06/05/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer une stratégie numérique en vue de créer un marché unique numérique connecté.

CONTEXTE : le passage de l'économie mondiale au numérique s'accélère et pénètre désormais tous les secteurs de l'économie et de la société. L'ampleur et la rapidité de ces bouleversements offrent des perspectives extrêmement prometteuses pour l'innovation, la croissance et l'emploi.

Dans un tel contexte, l'échelle nationale ne permet pas aux États membres de tirer parti de toutes les occasions liées à ces changements ni d'en relever tous les défis. Dans bien des cas, **le cadre le plus approprié se situe au niveau européen**. C'est pour cette raison que la Commission européenne a fait de la **création d'un marché unique numérique** une de ses grandes priorités.

L'Europe possède les capacités nécessaires pour être un des chefs de file de l'économie numérique mondiale mais, actuellement, elle ne les exploite pas au mieux. La Commission estime que **si les entraves au sein du marché européen disparaissaient, le PIB de l'UE pourrait augmenter de 415 milliards EUR**. L'économie numérique pourrait :

- encourager le développement de marchés et de meilleurs services fournis à des prix plus avantageux ;
- permettre d'élargir les choix disponibles et de créer de nouvelles possibilités d'emploi ;
- favoriser la création de nouvelles start-ups et permettre aux entreprises existantes de se développer en profitant des débouchés offerts par un marché de plus de 500 millions de personnes.

CONTENU : la stratégie **prévoit un horizon pluriannuel et s'articule autour d'actions clés interdépendantes qui ne peuvent être entreprises qu'au niveau de l'UE**. Les actions choisies sont celles qui sont susceptibles d'avoir le plus d'impact et qui pourront être exécutées pendant la durée du mandat de la Commission Juncker.

La stratégie pour un marché unique numérique repose sur trois piliers:

PILIER 1 : Améliorer l'accès aux biens et services numériques dans toute l'Europe pour les consommateurs et les entreprises: en vue de faire disparaître les obstacles à l'activité en ligne transfrontière, la Commission propose agir immédiatement pour :

1) établir des règles visant à faciliter le commerce transfrontière : seulement 7% des PME de l'UE réalisent des ventes transfrontières. Si des règles identiques en matière de commerce électronique étaient appliquées dans tous les États membres de l'UE, 57% des entreprises intensifieraient leurs activités dans ce domaine.

La Commission fera, **avant la fin de 2015**, une [proposition modifiée](#) qui i) concernera des **règles harmonisées de l'UE applicables aux achats de contenu numérique en ligne** et ii) permettra au vendeur de se prévaloir de la législation nationale, basée sur un socle commun ciblé de droits contractuels impératifs de l'UE, applicables aux ventes de biens matériels en ligne, qu'elles soient nationales ou transfrontières. Elle fera également une [proposition de révision du règlement relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs](#) afin de mettre en place des mécanismes de coopération plus efficaces. En outre elle établira en 2016 une plateforme européenne de règlement en ligne des litiges.

2) rendre les services pour la livraison transfrontière de colis accessibles et abordables : 62% des sociétés qui essaient de vendre en ligne considèrent le niveau excessivement élevé des frais de livraison comme un problème. Durant le premier semestre 2016, la Commission adoptera des mesures visant à **améliorer la transparence des prix et à améliorer la surveillance réglementaire des marchés** de la livraison transfrontière de colis.

3) éviter les blocages géographiques injustifiés : ces pratiques ont pour effet d'empêcher l'accès à des sites web situés dans d'autres États membres sur la base de leur localisation géographique. Le blocage géographique restreint les possibilités et le choix offert aux consommateurs et il est donc une cause majeure de morcellement du marché intérieur.

La Commission fera, au premier semestre de 2016, des propositions législatives visant à **mettre fin au blocage géographique injustifié**. Les mesures pourraient consister à apporter une modification ciblée à la [directive sur le commerce électronique](#) et au cadre prévu à l'article 20 de la [directive relative aux services](#). La Commission réexaminera aussi la [directive relative à la radiodiffusion par satellite et à la retransmission par câble](#) afin d'étudier la nécessité d'élargir son champ d'application aux transmissions en ligne des radiodiffuseurs.

4) moderniser le cadre en matière de droit d'auteur et le rendre plus européen : 56% des Européens utilisent l'internet à des fins culturelles et on prévoit un taux de croissance à deux chiffres (autour de 12%) pour les dépenses consacrées aux divertissements et aux médias numériques dans les cinq prochaines années. Les obstacles qui s'opposent à l'accès transfrontière aux services de contenu protégés par le droit d'auteur et à leur portabilité restent fréquents.

Avant la fin de 2015, la Commission présentera des propositions législatives qui viseront à **gommer les différences entre les régimes nationaux en matière de droit d'auteur** et à permettre aux utilisateurs de toute l'UE de **bénéficier d'un accès en ligne aux œuvres plus large**. L'objectif est de doter l'Europe, en matière de droit d'auteur, d'un régime plus harmonisé qui encourage aussi bien la création que l'investissement, tout en permettant la transmission et la consommation de contenu au-delà des frontières nationales, en s'appuyant sur la diversité culturelle de l'UE.

5) limiter les charges et les obstacles liés à la TVA en cas de vente transfrontière : pour une entreprise de l'UE désireuse de faire du commerce transfrontière, les coûts liés au respect de la réglementation en matière de TVA s'élèvent à 5.000 EUR par an au moins pour chaque État membre envisagé.

La Commission présentera, en 2016, des propositions législatives visant à **réduire les charges administratives imposées aux entreprises en raison de la disparité des régimes de TVA** et portant notamment sur i) l'extension du système électronique d'enregistrement et de paiement unique existant aux ventes en ligne de biens matériels, qu'elles aient lieu dans l'UE ou avec un vendeur d'un pays tiers, ii) l'introduction d'une mesure de simplification commune à toute l'UE (seuil de TVA) en faveur des petites start-ups de commerce électronique.

PILIER 2 : Mettre en place un environnement propice au développement des réseaux et services numériques: pour ce faire, il faut disposer d'infrastructures et de services de contenu ultra-rapides, sûrs et fiables, soutenus par un ensemble de conditions réglementaires qui favorisent l'innovation et l'investissement et garantissent une concurrence loyale et des règles du jeu identiques pour tous.

La Commission entend :

1) présenter en 2016 des propositions visant à une réforme ambitieuse du cadre réglementaire relatif aux télécommunications, dont les grands axes seront: i) une approche cohérente à l'échelle du marché unique en ce qui concerne la **politique et la gestion du spectre radioélectrique**, ii) la mise en place d'un environnement propice à un véritable marché unique, iii) l'établissement de conditions de concurrence équitables pour les acteurs du marché, iv) **l'incitation à investir dans les réseaux à haut débit ultra-rapides** (comprenant un réexamen de la [directive «service universel»](#)).

2) réexaminer le cadre des médias audiovisuels pour l'adapter au 21^e siècle : la Commission réexaminera la [directive sur les services de médias audiovisuels](#) en mettant l'accent sur son champ d'application et sur la nature des règles applicables à tous les acteurs du marché, notamment les mesures ayant trait à la promotion des œuvres européennes, des règles relatives à la protection des mineurs et des règles en matière de publicité.

3) analyser le rôle des plateformes en ligne (moteurs de recherche, réseaux sociaux, boutiques d'applications, etc.) dans le marché : certaines plateformes en ligne sont désormais devenues des acteurs économiques à part entière dans de nombreux secteurs de l'économie, et la manière dont elles utilisent leur puissance sur le marché pose un certain nombre de problèmes.

La Commission entamera avant la fin de l'année 2015 une vaste **évaluation du rôle des plateformes**, y compris dans l'économie du partage, ainsi que des intermédiaires en ligne. Elle analysera également la meilleure manière de **lutter contre les contenus illicites sur l'internet**.

4) renforcer la confiance et la sécurité dans les services numériques et dans le traitement des données à caractère personnel : seuls 22% des Européens font totalement confiance aux entreprises telles que les moteurs de recherche, les sites de réseaux sociaux et les services de courrier électronique

Au cours du premier semestre de 2016, la Commission mettra en chantier la création d'un **partenariat public-privé en matière de cybersécurité**. Lorsque les [nouvelles règles de l'UE sur la protection des données](#) auront été adoptées, en principe d'ici à la fin de 2015, la Commission procédera au réexamen de la [directive «vie privée et communications électroniques»](#).

PILIER 3 : Maximiser le potentiel de croissance de l'économie numérique européenne: pour atteindre cet objectif, il faut investir dans les infrastructures et technologies d'information et de communication, telles **que l'informatique en nuage et les mégadonnées**, et dans la recherche et l'innovation, afin de doper la compétitivité industrielle, d'améliorer les services publics et les compétences et de garantir l'inclusion de tous.

La Commission entend :

- 1) proposer en 2016 **une initiative européenne sur la «libre circulation des données»** visant à lutter contre les restrictions à la libre circulation des données pour des raisons autres que la protection des données à caractère personnel au sein de l'UE et contre les restrictions injustifiées quant à la localisation des données à l'intérieur de l'UE.
- 2) lancer **un plan intégré de normalisation** afin de définir les grandes priorités de normalisation et d'interopérabilité dans les domaines cruciaux pour le marché unique numérique, tels que la santé (télémédecine, santé mobile), les transports (planification d'itinéraires, fret en ligne), l'environnement et l'énergie (compteurs intelligents).
- 3) favoriser **un marché unique numérique ouvert à tous** dans lequel les citoyens et les entreprises possèdent les compétences nécessaires et peuvent bénéficier de services en ligne interconnectés et multilingues, de services d'administration en ligne, de justice, de santé, d'énergie ou de transport en ligne. La Commission i) fera des **compétences numériques** un élément essentiel de ses futures initiatives en matière de compétences et de formation ; ii) présentera un nouveau **plan d'action pour l'administration en ligne 2016-2020**.